

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
À VOCATION ÉCONOMIQUE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet l'octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2011 aux associations et structures à vocation économique, pour un montant total de 2 856 400 €.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Economie. tourisme et attractivité du territoire	Soutien aux entreprises industrielles et commerciales	939	4 000 000,00	552 200,00	2 856 400,00

Lors du vote de son budget primitif 2011, l'assemblée départementale a acté la mise en œuvre d'une nouvelle politique en faveur de l'emploi et de la croissance qui oriente les interventions autour des deux axes suivants :

- l'innovation et la compétitivité qui devront répondre à une logique de filières afin de produire des effets de levier plus importants ;
- les emplois de proximité, qui forment la majeure partie du tissu économique départemental.

Peuvent bénéficier de ce soutien les associations et organismes à vocation économique représentatifs d'une profession, d'un pôle de compétences économique ou sectoriel, ainsi que les structures organisatrices de manifestations ayant un effet de levier sur le tissu économique.

Le dispositif de soutien aux associations et structures à vocation économique présenté concerne également les organisations telles que les jeunes chambres économiques (JCE) et les associations de consommateurs.

1 - Dans le cadre du soutien à l'innovation et à la compétitivité, il vous est proposé d'aider les structures suivantes :

- les associations portant les huit pôles de compétitivité, les deux incubateurs technologiques présents sur notre territoire et les structures de valorisation de la recherche publique ;
- Team Côte d'Azur, outil de développement économique et de marketing territorial ;

- les acteurs économiques que sont Telecom Valley, SAME et l'APPIM qui animent respectivement la filière TIC, microélectronique et pour le dernier le secteur de l'industrie ;
- l'association ValorPaca, outil de valorisation de la recherche publique en région PACA ;
- l'association réseau Entreprendre PACA qui accompagne et finance les créateurs et repreneurs d'entreprises.

2 - Dans le cadre du soutien aux emplois de proximité, il vous est proposé d'aider les structures suivantes :

- les quatre plateformes France initiative et les cinq jeunes chambres économiques,
- diverses associations à vocation économique et de défense des consommateurs.

Le montant total des subventions accordées est de 2 856 400 €. Un tableau récapitulatif indiquant les bénéficiaires et les montants des subventions allouées est joint en annexe I.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'allouer, au titre de l'année 2011, aux associations et structures à vocation économique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, des subventions pour un montant total de 2 856 400 € :

- 2 537 400 € seront versés dans le cadre du soutien à l'innovation et à la compétitivité, en faveur des structures de gouvernance des huit pôles de compétitivité présents sur le département, des deux incubateurs technologiques PACA-Est et Institut Telecom/ Telecom ParisTech, des associations Sophia Alpes-Maritimes Promotion (Team Côte d'Azur), Telecom Valley, SAME, ValorPaca, APPIM et Réseau Entreprendre PACA ;
- 319 000 € seront alloués au titre du soutien aux emplois de proximité en faveur d'organismes de développement économique des Alpes-Maritimes ;

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat s'y rapportant, d'une durée d'un an, dont les projets figurent sur le CD Rom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec :

*Dans le cadre du soutien à l'innovation et à la compétitivité :*

- les associations Pop Sud concernant le pôle « Optitec », Pégase PACA pour le pôle « Pégase », Toulon Var Technologies pour le pôle « Mer PACA », Pôle Eurobiomed pour le pôle éponyme, Pôle SCS pour le pôle « Solutions communicantes sécurisées », Pôle euroméditerranéen sur les risques pour le pôle « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires », Capénergies pour le pôle du même nom, et Parfums, arômes, senteurs, saveurs pour le pôle « PASS », ainsi qu'avec l'association Incubateur PACA-Est et l'Institut Telecom ParisTech ;
- les associations Sophia Alpes-Maritimes Promotion (Team Côte d'Azur), Telecom Valley, SAME, ValorPaca et Réseau Entreprendre Paca ;

*Dans le cadre du soutien aux emplois de proximité :*

- Association pour le Développement Économique de la Riviera Française (ADERF),
- Centre de Promotion des Entreprises (CPE 06),
- Initiative Agglomération Sophia Antipolis (IASA),
- Nice Côte d'Azur Initiative (NCAI) ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ECONOMIQUE

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation économique	Tous Cantons	CAPENERGIES	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle CAPENERGIES	2011_01689	35 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE D'OPTIQUE ET DE PHOTONIQUE POP SUD	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle OPTITEC / POP SUD	2011_00401	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION POLE PEGASE	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle PEGASE	2011_00479	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	TOULON VAR TECHNOLOGIES	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle Mer PACA	2011_00838	15 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	POLE EUROMEDITERRANEEN SUR LES RISQUES	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle RISQUES	2011_00998	30 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION EUROBIOMED	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle EUROBIOMED	2011_01686	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle PASS	2011_00929	30 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES	fonctionnement pour l'année 2011 afin de permettre l'animation du pôle SCS	2011_00414	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	INCUBATEUR PACA EST	fonctionnement de l'incubateur PACA Est pour l'année 2011	2011_00423	44 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	INSTITUT TELECOM _ TELECOM PARIS TECH	fonctionnement de l'incubateur Télécom ParisTech pour l'année 2011	2011_00871	56 000 €
Structures d'animation économique	Menton multicantons	ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA RIVIERA FRANCAISE ADERF	fonctionnement de l'ADERF pour l'année 2011 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2011_01144	54 000 €
Structures d'animation économique	Grasse multicantons	CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES CPE 06	fonctionnement du CPE 06 pour l'année 2011 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2011_00340	62 000 €
Structures d'animation économique	Antibes multicantons	ASSOCIATION INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS IASA	fonctionnement de l'IASA pour l'année 2011 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2011_00346	40 000 €
Structures d'animation économique	Nice multicantons	NICE COTE D AZUR INITIATIVE NCAI	fonctionnement de NCAI pour l'année 2011 afin de réaliser les objectifs de la plateforme sur son territoire d'intervention	2011_01269	94 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	SOPHIA ALPES MARITIMES PROMOTION _ TEAM COTE D'AZUR	fonctionnement de l'association Team Côte d'Azur pour l'année 2011	2011_01854	2 192 400 €
Structures d'animation économique	Le Bar-sur-Loup	TELECOM VALLEY	fonctionnement de l'association Telecom Valley pour l'année 2011 afin de poursuivre et renforcer les actions d'animation de la filière STIC	2011_00333	50 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	SOPHIA ANTIPOLIS MICRO ELECTRONICS SAME	fonctionnement de l'association SAME pour l'année 2011	2011_00345	10 000 €
Structures d'animation économique	Nice 1er Canton	FORUM DE L ENTREPRISE 06	fonctionnement de l'association Forum de l'Entreprise pour l'année 2011	2011_00360	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION DES PARTENAIRES POUR LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE MEDITERRANEENNE _ APPIM	fonctionnement de l'association APPIM pour l'année 2011	2011_01036	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	PACA ENTREPRENDRE	fonctionnement de l'association Réseau Entreprendre PACA pour l'année 2011	2011_00407	15 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	VALORPACA	fonctionnement de l'association Valorpaca pour l'année 2011	2011_00368	10 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE EGEE	fonctionnement de l'association EGEE pour l'année 2011	2011_00386	5 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DES ALPES MARITIMES UPA 06	fonctionnement de l'association UPA 06 pour l'année 2011	2011_00842	7 000 €
Structures d'animation économique	Saint-Martin Vésubie	HAUTE VESUBIE DYNAMIQUE	fonctionnement de l'association Haute Vésubie Dynamique pour l'année 2011	2011_03371	6 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ETHICUM	fonctionnement de l'association Ethicum pour l'année 2011	2011_00364	1 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	UNION DEPARTEMENTALE DES CONSOMMATEURS DES ALPES-MARITIMES UDCAM	fonctionnement de l'association UDCAM pour l'année 2011	2011_00378	5 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR 06	fonctionnement de l'association UFC Que Choisir 06 pour l'année 2011	2011_01094	5 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	COMITE REGIONAL NICE COTE D'AZUR DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE	fonctionnement du Comité Régional Nice Côte d'Azur des Conseillers du Commerce Extérieur de la France pour l'année 2011	2011_00491	10 000 €
Structures d'animation économique	Nice multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE NICE COTE D'AZUR	fonctionnement de la JCE Nice Côte d'Azur pour l'année 2011	2011_01046	4 000 €
Structures d'animation économique	Nice multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE PAYS NICOIS	fonctionnement de la JCE du Pays Niçois pour l'année 2011	2011_01717	4 000 €
Structures d'animation économique	Cannes multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE CANNES	fonctionnement de la JCE de Cannes - Le Cannet - Mandelieu pour l'année 2011	2011_01856	4 000 €
Structures d'animation économique	Menton multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MENTON ROQUEBRUNE-CAP MARTIN	fonctionnement de la JCE de Menton-Roquebrune - Cap-Martin pour l'année 2011	2011_01857	4 000 €
Structures d'animation économique	Antibes multicantons	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ANTIBES	fonctionnement de la JCE d'Antibes Sophia Antipolis pour l'année 2011	2011_01858	4 000 €
					<b>2 856 400 €</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2011</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLE DE COMPETITIVITE « CAPENERGIES »</b></p>
---

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Capénergies » domiciliée au CEA de Cadarache, Bât. 101, 13018 Saint-Paul-Lez-Durance Cedex, représentée par son Président, Serge DURAND, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Capénergies, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Capénergies » porte et anime le pôle de compétitivité du même nom.

L'objectif du pôle est de fédérer les acteurs autour de la thématique des énergies non génératrices de gaz à effet de serre, en développant et optimisant les filières énergétiques, et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ces domaines.

Capénergies s'inscrit dans une ambition s'articulant autour de 3 axes :

- assurer le développement technologique et l'innovation dans les domaines de la production centralisée et décentralisée d'électricité, le chauffage et la climatisation, les carburants de synthèse,
- favoriser le développement économique en s'appuyant notamment sur les grands projets d'investissement et sur l'exploitation des grands équipements,
- informer et sensibiliser les acteurs industriels, les collectivités et le public.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Capénergies

Eric CIOTTI

Serge DURAND

## **CONVENTION 2011**

### **POLE DE COMPETITIVITE « OPTITEC / POP SUD»**

#### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3, et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

#### **ET :**

L'association « Pop Sud » domiciliée au 38 rue Joliot Curie, c/o OAMP, Technopôle de Château Gombert, 13388 Marseille Cedex 13, représentée par son Président, Monsieur Jacques BOULESTEIX, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

#### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Optitec, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pop Sud » porte et anime le pôle de compétitivité « Optitec ».

L'objectif du pôle, qui regroupe des laboratoires et des entreprises aux compétences mondialement reconnues dans le domaine du spatial, du sous-marin et de l'énergie nucléaire, est de générer des projets en matière de conception et de production de systèmes complexes d'optique et d'imagerie pour des utilisations en milieu hostile.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Pop Sud

Eric CIOTTI

Jacques BOULESTEIX

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2011</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLE DE COMPETITIVITE «PEGASE»</b></p>
--

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Pégase PACA domiciliée Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Gérard Mégie, 13545 Aix-en-Provence Cedex 04, représentée par son Président, Monsieur Alain ROLLAND, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 12 juillet 2007 a labellisé le pôle de compétitivité Pégase, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association Pégase PACA porte et anime le pôle de compétitivité « Pégase ». Ce pôle se positionne sur la thématique aéronautique et aérospatiale.

Pégase est centré sur la conception et le développement de nouveaux produits et procédés répondant à des usages émergents : nouvelles applications pour les aéronefs existants et développement de nouveaux aéronefs de mission (aéroptères, dirigeables et ballons, drones, aviation légère, nouveaux segments hélicoptères, engins spatiaux,...)

Ce pôle vient renforcer la filière en complétant les champs couverts par deux autres pôles aéronautiques français :

- Aerospace valley (Midi-Pyrénées), pôle mondial labellisé le 12 juillet 2005 et axé sur l'aviation civile, les satellites et les moteurs hélicoptères,
- Astech (Ile de France), pôle national labellisé par le 5 juillet 2007, orienté vers l'aviation d'affaires, les lanceurs spatiaux, la motorisation aéro.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Pégase PACA

Eric CIOTTI

Alain ROLLAND

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2011</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLE DE COMPETITIVITE « Mer PACA / TVT »</b></p>
--

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Toulon Var Technologies » (TVT) domiciliée Maison des technologies, place Georges Pompidou, 83000 Toulon, représentée par le Président du Bureau du Pôle Mer, Monsieur Bernard SANS, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité Mer PACA, pôle à vocation mondiale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « TVT » porte et anime le pôle de compétitivité « Mer PACA ».

L'objectif du pôle est de répondre à deux enjeux majeurs : la sécurité et le développement durable en milieu maritime. Il fédère, en lien étroit avec son pôle jumeau « Mer Bretagne », les savoir-faire dans les technologies maritimes et vise à générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ces domaines.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de Bureau du pôle Mer PACA  
au sein de l'association TVT

Eric CIOTTI

Bernard SANS

## **CONVENTION 2011**

# **POLE DE COMPETITIVITE « GESTION DES RISQUES ET VULNERABILITE DES TERRITOIRES »**

### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

### **ET :**

L'association « Pôle Euroméditerranéen sur les risques » domiciliée Europôle de l'Arbois, Avenue Philibert, Bâtiment Laennec A, 13857 Aix-en-Provence Cedex 03, représentée par son président, Monsieur Joël CHENET, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »,

D'AUTRE PART,

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité « gestion des risques et vulnérabilité des territoires », pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pôle Euroméditerranéen sur les risques » porte et anime le pôle de compétitivité « gestion des risques et vulnérabilité des territoires ».

L'objectif du pôle « gestion des risques et vulnérabilité des territoires », qui regroupe des industriels et des laboratoires publics et privés, est de développer l'accès en temps réel à une information complète dans le domaine de la gestion des risques naturels majeurs et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ce secteur.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Pôle Euroméditerranéen sur les risques

Eric CIOTTI

Joël CHENET

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2011</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POLE DE COMPETITIVITE « EUROBIOMED »</b></p>
--

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Eurobiomed » domiciliée 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jacquie BERTHE, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 6 mars 2006 a labellisé le pôle de compétitivité ORPHEME, pôle bi régional (Languedoc-Roussillon et PACA) à vocation nationale.

L'association Eurobiomed a été créée le 12 décembre 2008 et regroupe les associations Orpheme, Bioméditerranée et Holobiosud.

L'association « Eurobiomed » porte et anime le pôle de compétitivité « sciences du vivant » qui décline son activité sous 4 axes :

- les maladies infectieuses et tropicales
- les soins et l'accompagnement du vieillissement, des pathologies neurologiques et du handicap.
- le diagnostic et l'immunothérapie des cancers, en particulier cancers rares ou agressifs, de nouveaux outils de médecine personnalisée

- les dispositifs médicaux et la bio-ingénierie

L'objectif du pôle « Eurobiomed », qui regroupe des industriels et des laboratoires publics et privés, est de fédérer et développer des synergies dans le domaine de la gestion des sciences du vivant afin de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement dans ce secteur.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

#### **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Pôle Eurobiomed

Eric CIOTTI

Jacque BERTHE

**CONVENTION 2011**  
**POLE DE COMPETITIVITE « P.A.S.S.»**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »,

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Parfums, arômes, senteurs, saveurs » (P.A.S.S.) domiciliée au 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur Han Paul BODIFEE, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »,

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité PASS, pôle à vocation nationale.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Parfums, arômes, senteurs, saveurs » a été créée le 15 juin 2005 afin de porter et animer le pôle de compétitivité « PASS ».

L'objectif du pôle PASS est de maîtriser les contraintes réglementaires (normes, tests, sécurité des aliments, des parfums et des cosmétiques) liées à son domaine d'activité et de générer des projets collaboratifs en matière de recherche et développement sur ces thèmes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Parfums, arômes, senteurs, saveurs

Eric CIOTTI

Han Paul BODIFEE

**CONVENTION 2011**  
**POLE DE COMPETITIVITE « SOLUTIONS**  
**COMMUNICANTES SÉCURISÉES »**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Pôle SCS » domiciliée c/o CICA, 2229 route des Crêtes, 06560 Valbonne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude NATAF, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lancé en septembre 2004 par l'Etat, l'appel à projet des pôles de compétitivité a pour objectif de faire travailler ensemble des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche autour de projets communs, innovants et d'ambition internationale. Aujourd'hui, la France compte 71 pôles de compétitivité.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 octobre 2005 a labellisé le pôle de compétitivité « solutions communicantes sécurisées » (SCS), pôle mondial.

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique souhaite soutenir les pôles de compétitivité, qui sont au nombre de 8 sur son territoire.

L'association « Pôle SCS » porte et anime le pôle de compétitivité du même nom.

L'objectif du pôle, qui regroupe des laboratoires et des entreprises aux compétences mondialement reconnues dans le domaine des logiciels, des Télécoms et de la microélectronique, est de générer et faciliter l'émergence de projets collaboratifs en matière de recherche et développement afin de répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels des solutions communicantes sécurisées.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de remplir ses missions d'animation dans le cadre du pôle de compétitivité.

La mission de l'association est de mettre en place les moyens nécessaires à l'émergence de projets innovants et coopératifs du pôle.

## **ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS**

L'association présentera trimestriellement un récapitulatif des projets déposés dans les différents appels à projets lancés par les agences de l'Etat (ANR, AII, OSEO), du FUI et du Conseil Régional.

L'association présentera semestriellement un compte rendu détaillé des missions d'animation et de valorisation des filières technologiques du pôle et plus particulièrement celles présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'association s'engage à transmettre au Département un dossier type de présentation pour chaque projet labellisé présenté à un concours financier régional, national ou européen, ainsi que pour chaque projet labellisé dans lequel des entreprises ou laboratoires des Alpes-Maritimes sont associés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement au Département.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze

jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Pôle SCS

Eric CIOTTI

Jean-Claude NATAF

<b>CONVENTION 2011</b> <b>INCUBATEUR PACA EST</b>
--

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P.3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, "le Département"

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Incubateur PACA-Est domiciliée 2229 route des Crêtes, 06560 Sophia-Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Gérard GIRAUDON, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, "l'Incubateur PACA-Est"

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Incubateur PACA-Est a pour objet de promouvoir et de développer l'incubation de projets de création d'entreprises issus des laboratoires de recherche des universités de Nice, de Toulon et des organismes publics de recherche des Alpes-Maritimes et du Var.

La mission de l'Incubateur PACA-Est est de transformer le potentiel technologique d'un projet en valeur économique en lui apportant un appui technique, managérial, financier et juridique.

La structure juridique et financière de l'Incubateur PACA-Est lui permet d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre d'une convention d'incubation, estimée à 24 mois maximum.

L'activité de la structure d'incubation se déroule dans les locaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la partie scientifique et technique, dans ceux de la structure commune d'incubation pour les aspects juridiques, financiers et de gestion.

Membre fondateur de l'Incubateur PACA-Est, le Département apporte, depuis sa création en juin 2000, un soutien financier à son fonctionnement, ainsi qu'un hébergement, à titre gratuit, au sein du CICA.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

## **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'Incubateur PACA-Est une aide financière d'un montant de 44 000 € pour lui permettre de remplir ses missions.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ACTIVITE DE L'INCUBATEUR**

Conformément aux statuts de l'Incubateur PACA-Est, et en tant que membre fondateur, le Département est représenté au sein du conseil d'administration par un de ses membres.

Conformément au règlement intérieur, un membre du Conseil général représentée par M. le Directeur Général siège au comité de pilotage de l'Incubateur PACA-Est.

Ce comité de pilotage a pour mission d'évaluer l'impact socio-économique de l'action de l'Incubateur PACA-Est, de proposer des orientations aptes à le renforcer et de formuler un avis sur les bilans intermédiaires et le rapport final.

De plus, l'administration départementale représentée par M. le Directeur Général des Services, participera au comité de sélection en tant qu'invité permanent.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'INCUBATEUR**

L'Incubateur PACA-Est rendra compte régulièrement de son action au Département. Pour ce faire, il lui communiquera :

- un compte rendu des réunions du comité de pilotage ainsi que des bilans intermédiaires et du rapport final approuvés par ledit comité de pilotage,
- un compte rendu des réunions du conseil d'administration,
- un récapitulatif des dossiers présentés au comité de sélection,
- une présentation des dossiers au cours de l'exercice et l'accompagnement dont ils ont bénéficié.

En tout état de cause, les personnes destinataires de ces informations devront respecter une stricte obligation de confidentialité au regard des projets ou des savoir-faire particuliers dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de leurs missions de contrôle ou d'investigation.

Par ailleurs, l'activité de l'Incubateur PACA-Est est soumise au contrôle du Département, en application des dispositions des articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'Incubateur PACA-Est s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'année écoulée, le bilan financier, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Incubateur PACA-Est s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de  
l'Incubateur PACA-Est

Eric CIOTTI

Gérard GIRAUDON

## **CONVENTION 2011**

### **INSTITUT TELECOM / TELECOM PARISTECH**

#### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

#### **ET :**

L'Institut Télécom, établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 96-1177 du 27 décembre 1996, représenté par le signataire de la présente convention, Monsieur Yves POILANE, sis 46 rue Barrault 75634 Paris Cedex 13 (numéro SIREN 180 092 025 000 22 – Code APE 8542 Z),

Ci-après dénommé « Télécom ParisTech »

D'AUTRE PART,

#### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

TELECOM ParisTech, unique école à traiter la chaîne complète de l'appui à la création d'entreprise en tant qu'axe stratégique majeur, collabore depuis 13 ans avec l'école Polytechnique Fédérale de Lausanne et une dizaine d'industriels dans le cadre de l'Institut Eurecom, localisé au CICA.

En 2006, TELECOM ParisTech a implanté une antenne de son incubateur à Sophia-Antipolis, dénommée TELECOM ParisTech Eurécom Entrepreneurs, avec pour objectif de favoriser l'émergence de jeunes entreprises dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Considérant que l'innovation constitue l'avenir économique de son territoire et les emplois de demain, le Département a souhaité à cette occasion, développer sa stratégie d'accueil et

de soutien aux incubateurs et pépinières technologiques d'entreprises, en attribuant une aide financière à TELECOM ParisTech et en hébergeant cette structure au sein du CICA.

Au vu des résultats positifs obtenus par l'incubateur TELECOM ParisTech Eurecom Entrepreneurs au cours de ses trois premières années d'existence sur Sophia-Antipolis, le Département décide de renouveler son partenariat avec Télécom ParisTech.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'Incubateur TELECOM ParisTech Eurecom Entrepreneurs une aide financière d'un montant de 56 000 € pour lui permettre de remplir ses missions.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Télécom ParisTech s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'année écoulée, le bilan financier, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

TELECOM ParisTech s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de  
TELECOM ParisTech

Eric CIOTTI

Yves POILANE

**CONVENTION 2011**  
**PLATEFORME FRANCE INITIATIVE**  
**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**ECONOMIQUE DE LA RIVIERA FRANÇAISE (ADERF)**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association pour le développement économique de la Riviera française (ADERF), Plateforme France Initiative domiciliée 8 promenade du Val de Menton, 06500 Menton, représentée par son Président, Monsieur Claude GAVEN, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussite.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par l'ADERF, en continuité de son action menée depuis 2002.

L'ADERF a statutairement une double vocation :

- déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière,
- contribuer à l'animation du tissu économique local dans une perspective transfrontalière franco-italo-monégasque.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) et les communes membres, ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative l'ADERF pour l'année 2011.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2011 soit une aide de 54 000 €, sur un budget prévisionnel de 190 057 €.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1er semestre de l'année en cours.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF**

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- suivi des entreprises opéré entre autres au travers de tableaux de bord,
- soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant s'élevant à 7 700 € maximum en général, pouvant aller jusqu'à 23 000 € pour les reprises d'entreprises et les entreprises à fort potentiel de développement,
- facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant notamment des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

## **ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES**

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- les TPE créées / reprises,
- les entreprises créées depuis moins de 3 ans,
- les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

## **ARTICLE 7 : ZONE D'INTERVENTION**

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF): Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, Sospel, Moulinet, Castillon, Gorbio, Sainte-Agnès, La Turbie, Peille, ainsi que les communes de Tende et de Fontan.

La plateforme étant parfois confrontée à des porteurs de création / reprise d'entreprises en dehors de son périmètre d'action, elle souhaite pouvoir considérer les dossiers de l'Est du département, sous réserve de l'acceptation des communes concernées.

## **ARTICLE 8 : MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES**

### **8-1 : La plateforme**

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- pour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion, ...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- elle développe des collaborations nécessaires afin de :
  - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
  - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...),
  - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires
  - à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...).
- elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA.

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

## **8-2 : Le Département**

Le Département :

- s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département défini dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

### **ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÈMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE.**

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (CARF, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail à caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

### **ARTICLE 10 : CONTROLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME**

#### **10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme**

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

#### **10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme**

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de l'ADERF prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, l'ADERF aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

L'ADERF s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de quinze jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de l'ADERF.

#### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
pour le développement économique  
de la Riviera Française

Eric CIOTTI

Claude GAVEN

**CONVENTION 2011**  
**PLATEFORME FRANCE INITIATIVE**  
**CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES (CPE 06)**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département»

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Centre de promotion des entreprises (CPE), Plateforme France Initiative domiciliée 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, représentée par son Président, Monsieur Henri ALUNNI, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussite.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par le CPE, en continuité de son action menée depuis 1999.

Cette structure a pour vocation d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de très petites entreprises (TPE) en leur apportant un parrainage, ainsi qu'une aide technique et financière.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative CPE 06 pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2011, soit une aide de 62 000 €, sur un budget prévisionnel de 538 000 €.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF**

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- suivi des entreprises,
- soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €,
- facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

## **ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES**

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- les TPE créées / reprises,
- les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- les structures d'insertion par l'économie.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

## **ARTICLE 7 : ZONE D'INTERVENTION**

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires :

- de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) : Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Valbonne et Vence ;
- de la communauté de communes de Saint-Auban : Aiglun, Amirat, Briançonnet, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon et Valderoure ;
- de la communauté de communes Cians-Var : Beuil, Châteuneuf d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Péone, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze et Villeneuve d'Entraunes ;
- des communes de Cipières, Coursegoules, Escragnolles, Le Cannet, Gourdon, Gréolières, Mandelieu, Mougins, Peymeinade, Puget-Théniers, Le Rouret, Roquestéron, Saint-Vallier de Thiey, Saint Cézaire sur Siagne, Spéracèdes, Le Tignet et Villars-sur-Var.

## **ARTICLE 8 : MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES**

### **8-1 : La plateforme**

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- pour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion,...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- elle développe des collaborations nécessaires afin de :
  - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
  - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)
  - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)
- elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA.

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

## **8-2 : Le Département**

Le Département :

- s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département défini dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

## **ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÉMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE.**

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail à caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME**

### **10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme**

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

### **10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme**

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de CPE 06 prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, CPE 06 aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Le CPE 06 s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de CPE 06.

#### **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
CPE 06

Eric CIOTTI

Henri ALUNNI

**CONVENTION 2011**  
**PLATEFORME FRANCE INITIATIVE**  
**INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (IASA)**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Initiative Agglomération Sophia Antipolis, Plateforme France Initiative domiciliée à la Mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 Antibes, représentée par son Président, Monsieur Pascal LENCHANT, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La situation économique du département des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique. Ils ne peuvent généralement pas présenter des garanties suffisantes et un certain nombre de projets, de ce fait, n'aboutit pas.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise accompagnés ont plus de chances de réussite. Les créateurs qui disposent de financement personnel ont également besoin de soutiens financiers pour consolider leur projet et bénéficier d'un accompagnement.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

C'est pour leur permettre de faire aboutir leurs projets que les signataires de la présente convention conviennent de soutenir la plateforme France Initiative (PFI) portée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette structure dont l'objet vise au développement socio-économique local, remplit sa mission de soutien à la création d'entreprises, ce qui engendre des retombées directes sur l'emploi.

Ladite PFI a pour vocation d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de Très Petites Entreprises (TPE), en leur apportant un parrainage, un soutien technique au montage du projet et un soutien financier par l'octroi d'un prêt d'honneur.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative « Initiative Agglomération Sophia-Antipolis » pour l'année 2011.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2011 soit une aide de 40 000 € sur un budget prévisionnel de 242 000 €.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF**

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- suivi des entreprises,
- soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €,
- facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations

complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,
- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

## **ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES**

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- les TPE créées / reprises,
- les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- les structures d'insertion par l'économie.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

## **ARTICLE 7 : ZONE D'INTERVENTION**

La zone d'intervention Initiative Agglomération Sophia-Antipolis est celle du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

## **ARTICLE 8 : MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES**

### **8-1 : La plateforme**

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- pour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion, ...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- elle développe des collaborations nécessaires afin de :
  - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
  - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)

- faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)

☐ elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

## **8-2 : Le Département**

Le Département :

- ☐ s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- ☐ participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département définit dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

## **ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÈMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE**

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (CASA, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail à caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME**

### **10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme**

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A chaque fin d'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

### **10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme**

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de Initiative Agglomération Sophia- Antipolis prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention. Dès lors, Initiative Agglomération Sophia-Antipolis aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégalement désigné par les membres du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Initiative Agglomération Sophia-Antipolis s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de Initiative Agglomération Sophia-Antipolis.

#### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président d'Initiative  
Agglomération Sophia Antipolis

Eric CIOTTI

Pascal LENCHANT

**CONVENTION 2011**  
**PLATEFORME FRANCE INITIATIVE**  
**NICE COTE D'AZUR INITIATIVE (NCAI)**

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association Nice Côte d'Azur Initiative, Plateforme France Initiative domiciliée 47 boulevard René Cassin, Buro Sud, 06200 Nice, représentée par son Président, Monsieur Roger GALIGARIS, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « la plateforme »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La situation économique des Alpes-Maritimes incite les acteurs du département à se mobiliser pour faciliter la création d'emplois.

Parmi les populations en recherche d'emploi, il a été estimé que certains ont la capacité de créer leur propre entreprise de petite taille et de générer ainsi leur propre emploi.

Mais ces actifs ont difficilement accès aux expertises et au crédit bancaire classique, ne pouvant généralement pas présenter de garanties suffisantes.

Les créateurs qui disposent d'un apport personnel ont également parfois besoin d'un soutien financier pour consolider leur projet.

Enfin, des chefs d'entreprise dont la société a moins de 5 ans portent des projets de développement, sans avoir toujours les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation.

Par ailleurs, toutes les études prouvent que les créateurs et repreneurs d'entreprise qui bénéficient d'un accompagnement adapté ont plus de chances de réussir.

C'est pour permettre de faire aboutir ces projets que le Département décide de soutenir la plateforme portée par Nice Côte d'Azur Initiative, en continuité de son action menée depuis janvier 1998.

Cette structure, dont la vocation est d'aider les créateurs, repreneurs et développeurs de très petites entreprises (TPE) en leur apportant un parrainage, ainsi qu'une aide technique et financière, a soutenu depuis sa création 742 entreprises, pour un montant total de prêts d'honneur de 4,2 millions d'euros, permettant ainsi la création de 1 375 emplois.

Le présent dispositif se place dans le cadre de France Initiative, réseau national des plateformes, ce qui constitue un gage de crédibilité et permet de bénéficier du transfert d'expériences.

Il est financé par la Région PACA, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) et la communauté de communes des Coteaux d'Azur, ainsi que par des apports privés (banques et entreprises du territoire).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les contractants précités, dans le cadre de la Plateforme France Initiative Nice Côte d'Azur Initiative pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département apporte son concours financier au fonctionnement de la plateforme pour l'année 2011 soit une aide de 94 000 € sur un budget prévisionnel de 555 000 €.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 5 : CONTENU DU DISPOSITIF**

Dispositif territorial en faveur du développement économique local et de l'emploi, la plateforme mobilise des acteurs locaux privés et publics. Ainsi, elle ne se substitue pas aux organismes compétents dans l'aide à la création / reprise de TPE, mais s'appuie sur le réseau existant.

La plateforme offre aux TPE un ensemble de services développés en propre :

- accueil et information des porteurs de projet,
- parrainage par des chefs d'entreprise ou des cadres en activité ou à la retraite,
- suivi des entreprises,
- soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 000 €,
- facilitation de l'accès à des financements complémentaires en développant des partenariats avec des banques locales.

En partenariat avec les opérateurs locaux (chambres consulaires, boutique de gestion, organismes d'aide à la création d'entreprise...), elle propose également des prestations complémentaires d'accueil et d'information des porteurs de projet, de soutien technique au montage du projet, etc.

La plateforme permet ainsi de développer les initiatives locales en optimisant les moyens disponibles et en organisant la relation :

- des porteurs de projet de création / reprise d'entreprise, avec des organismes bancaires et financiers,

- des porteurs de projet, avec des structures d'appui au développement d'activités économiques et de l'emploi et de leurs réseaux,
- des différents opérateurs entre eux qui interviennent pour faciliter la gestion locale de l'emploi.

## **ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES**

La plateforme a pour objet de soutenir les porteurs de projet économique qui s'installent sur son territoire et qui souhaitent être accompagnés techniquement et financièrement pour démarrer dans de bonnes conditions et augmenter leurs chances de réussite, tels que :

- les TPE créées / reprises,
- les entreprises créées depuis moins de 5 ans,
- les reprises d'entreprises,
- les entreprises à fort potentiel de développement,
- les structures d'insertion par l'économie.

Par ailleurs, il est demandé au porteur de projet un apport personnel (financier ou en nature), ce qui permet de garantir une implication du créateur dans son projet.

## **ARTICLE 7 : ZONE D'INTERVENTION**

La zone d'intervention de la plateforme s'étend sur les territoires de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) et de la Communauté de communes des Coteaux d'Azur.

La plateforme étant parfois confrontée à des porteurs de création / reprise d'entreprises en dehors de son périmètre d'action, NCA et les Coteaux d'Azur acceptent d'élargir la zone d'intervention de la plateforme aux communes voisines dans la limite de 10% du nombre total de projets soutenus par an.

## **ARTICLE 8 : MISSIONS RESPECTIVES DES SIGNATAIRES**

### **8-1 : La plateforme**

La plateforme a pour mission de coordonner les différents acteurs locaux impliqués dans le dispositif :

- elle assure, outre la gestion des fonds pour le prêt d'honneur, l'organisation du Comité d'agrément et de son fonctionnement,
- pour ce qui concerne l'accueil et l'ingénierie des projets, elle prend généralement appui sur les structures d'accompagnement (les chambres consulaires, boutique de gestion, ...) et les professionnels conseils (experts comptables, avocats,...),
- elle suscite et coordonne l'intervention des parrains,
- elle développe des collaborations nécessaires afin de :
  - faciliter l'accès aux crédits et aux produits bancaires,
  - faciliter l'accès à d'autres financements (EDEN, Défi jeune...)
  - faciliter l'accès aux garanties pour inciter les organismes financiers et bancaires à financer les entreprises ciblées (Fonds Régional de Garantie, Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes...)
- elle instruit les dossiers de financement PCE, PRTE, PRCE, PROENCIA

Par ailleurs, il appartient à la plateforme de mobiliser des fonds privés (prospection de banques, entreprises, fondations...) afin d'alimenter, au delà des fonds publics, ses ressources de prêt.

## **8-2 : Le Département**

Le Département :

- s'attache à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien au dispositif,
- participe à l'évolution de la plateforme.

Le soutien financier du Département défini dans l'article 2 de la présente convention s'opère dans le respect de l'article R 1511-7 du Code général des collectivités locales et du décret d'application N° 2004-982, relatifs aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises, qui précisent que chaque collectivité territoriale ne peut pas apporter plus de 50 % du total des recettes annuelles perçues par la plateforme, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du total annuel de ses recettes.

### **ARTICLE 9 : COMITÉ D'AGRÈMENT, COMITÉ DE PILOTAGE ET GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE**

Le Comité d'agrément, composé de banquiers, de chefs d'entreprises et d'experts en création d'entreprise, est chargé de décider de l'attribution d'aides techniques et financières aux porteurs de projet. Il se réunit à la demande de la plateforme en fonction des dossiers à étudier.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'ensemble des partenaires financiers (NCA, Coteaux d'Azur, Département, Conseil régional et Caisse des dépôts et consignations) et d'un représentant de l'Etat (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), a pour mission de suivre l'activité de la plateforme et ses projets d'évolution. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au minimum deux fois par an, de préférence en fin de semestre.

Parallèlement, aux fins de développer les relations de la plateforme avec l'ensemble de ses partenaires et de préparer de façon conjointe les évolutions de la plateforme, le groupe de travail à caractère technique, composé de techniciens des instances représentées au comité de pilotage, se réunit autant que de besoin, de façon bimestrielle ou trimestrielle.

### **ARTICLE 10 : CONTRÔLES OPÉRÉS SUR LA PLATEFORME**

#### **10-1 : Contrôle de l'activité de la plateforme**

La plateforme rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté par le comité de pilotage, notamment lors des réunions du groupe de travail technique.

A la fin de l'exercice, la plateforme s'engage à fournir au Département le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

#### **10-2 : Contrôle de l'utilisation des fonds versés à la plateforme**

Sur simple demande du Département, la plateforme devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion aux fins de vérification par une personne dûment mandatée.

Le conseil d'administration de la plateforme adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des subventions accordées.

En cas de cessation des obligations contractuelles de Nice Côte d'Azur Initiative prévues par la présente convention cadre, après mise en demeure, le Département résiliera ladite convention.

Dès lors, Nice Côte d'Azur Initiative aura l'obligation de transmettre au Département, les documents nécessaires au suivi des actions en cours, et de reverser immédiatement au Département les fonds non utilisés, dans l'attente d'une reprise du portage de la plateforme par un autre porteur collégialement désigné par les membres du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Nice Côte d'Azur Initiative s'engage à apposer les logos du Département, ou à faire mention de la contribution départementale sur l'ensemble des supports de communication assurant la promotion de l'activité de la plateforme.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et avec un préavis de 15 jours pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de procédure collective engagée à l'encontre de Nice Côte d'Azur Initiative.

#### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil Général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Nice Côte d'Azur Initiative

Eric CIOTTI

Roger GALIGARIS

# CONVENTION D'OBJECTIF 2011

## TEAM COTE D'AZUR

### ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, le « Département »

D'UNE PART,

### ET :

L'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion, domiciliée au 400 promenade des Anglais, 06000 Nice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée, « l'Association »

D'AUTRE PART,

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Département et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) ont créé, en commun, l'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion, dont l'appellation commerciale est Team Côte d'Azur, outil partagé de développement économique et de marketing territorial.

Pour asseoir l'organisation et le fonctionnement de l'association, un programme d'actions a été défini, objet de la présente convention.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions et actions que l'association s'engage à réaliser pour l'année 2011 ainsi que les conditions d'attribution de l'aide départementale.

#### ARTICLE 2 : SUBVENTION

Pour l'année 2011, le Département participera au budget de fonctionnement de l'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion pour un montant de 2 192 400 € correspondant à la réalisation des actions détaillées dans l'article 3.

#### ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET OBJECTIFS

En contrepartie du concours financier apporté par le Département, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les actions répondant à ses missions.

#### Missions de Team Côte d'Azur

Team Côte d'Azur a pour objet la promotion économique du département des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger.

Ses principales missions statutaires sont les suivantes :

- élaborer et mettre en place une politique de marketing territorial,
- promouvoir dynamiser l'image du territoire des Alpes-Maritimes comme terre d'innovation et d'excellence,
- rechercher des investisseurs, accompagner leur implantation dans les Alpes-Maritimes et assurer un suivi de leur installation,
- favoriser le développement des implantations économiques dans le cadre des politiques d'aménagement menées par l'Etat et les collectivités,
- assurer une veille concurrentielle territoriale.

### **Programme d'actions de Team Côte d'Azur pour l'année 2011**

Les principales actions de Team Côte d'Azur en 2011 s'articulent autour de 3 objectifs généraux :

- *la promotion conjointe de Sophia Antipolis et de l'Eco Vallée en France et à l'international,*
- *des partenariats sur des actions de marketing et de communication entre Team Côte d'Azur, l'EPA Plaine du Var et le SYMISA,*
- *le couplage de la prospection de la demande avec le lancement des nouvelles offres de Sophia Antipolis, de l'Eco Vallée, d'AromaGrasse et de Cannes-Bastide Rouge.*

Ces objectifs sont à associer à des objectifs transversaux portant sur :

- la promotion des compétences des actifs azuréens dans les Technologies de l'information et les Biotechnologies auprès des Groupes et PME high tech dont le 1<sup>er</sup> critère de choix d'un territoire est la disponibilité de ressources humaines ;
- la valorisation de l'ouverture à venir du Campus STIC à Sophia Antipolis auprès des industriels pouvant implanter à proximité une équipe de recherche & développement bénéficiant d'une mutualisation avec les laboratoires académiques ;
- le ciblage des services centraux de 3 secteurs - E-Business- Industrie du voyage – Banque/Assurance pour attirer des implantations dans le futur quartier d'affaires d'EcoVallée à Nice ;
- le ciblage des activités de recherche et développement sur 2 secteurs – Efficacité énergétique - Ecoconstruction pour attirer des implantations dans EcoVallée sur Nice Méridia ;
- la recherche d'investisseurs pour la réalisation des 1ers programmes d'immobilier d'entreprises de biotechnologies des Alpes Maritimes nécessaires à l'accueil d'entreprises de santé notamment dans les bio-médicaments.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> versement de 1 315 440 € correspondant à 60 % de la participation du Département, dès la signature de la convention,
- le 2<sup>ème</sup> versement de 438 480 € correspondant à 20 % de la participation du Département sera effectué sur remise d'un rapport d'étapes à la fin du premier semestre de l'année en cours retraçant les missions menées et les engagements financiers réalisés,

- le solde de 20 %, soit, 438 480 € sera versé sur présentation du rapport récapitulatif d'activités, des résultats de l'action de l'association et des comptes et bilans de la situation financière.

Dans l'hypothèse où les comptes (dépenses/recettes réalisées) feraient apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la subvention accordée, un titre de recette équivalent sera émis au bénéfice du Département, ou selon le cas, le solde de la subvention sera réduit d'autant.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association rendra compte régulièrement de son action.

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département et à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général des  
Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Le Président de l'association  
Sophia Alpes-Maritimes Promotion,

Jean-Pierre MASCARELLI

# **CONVENTION 2011**

## **TELECOM VALLEY**

### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

### **ET :**

L'association « Telecom Valley » domiciliée c/o CICA, 2229 route des Crêtes, 06560 Sophia Antipolis Cedex, représentée par son Président, Monsieur Antoine PERRY, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association Telecom Valley qui regroupe plus de 100 membres (PME, centres de recherche, industriels, du département) et constitue un acteur majeur pour l'animation de la filière des STIC dans le département des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association Telecom Valley et ses actions en faveur de l'animation de la filière des STIC par le Département des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association Telecom Valley une subvention de 50 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2011.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES ACTIONS 2011**

Le rôle de l'association est de mener une action forte d'animation de la communauté des Sciences et Technologie de l'Information et de la Communication. Ces actions d'animation se feront auprès des membres de Telecom Valley afin de dynamiser la filière, de faire émerger des projets innovants et de valoriser ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association et de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la présente convention ;
- 20 % après production d'un bilan intermédiaire de l'activité de l'association à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Le Président de l'association  
Telecom Valley

Antoine PERRY

## **CONVENTION 2011**

### **SOPHIA ANTIPOLIS MICROELECTRONICS (SAME)**

#### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

#### **ET :**

L'association « Sophia Antipolis Microelectronics » domiciliée 60 rue Dostoïevski, c/o SKEMA, B.P. 085, 06902 Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jacques-Olivier PIEDNOIR, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

#### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité et/ou des filières d'excellences de notre territoire.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association SAME dont l'objet est de valoriser, promouvoir et développer le secteur de la microélectronique dans le département des Alpes-Maritimes.

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association SAME et de ses actions en faveur du secteur de la microélectronique dans le département des Alpes-Maritimes.

##### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association SAME une subvention de 10 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2011.

### **ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
SAME

Eric CIOTTI

Jacques-Olivier PIEDNOIR

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2011</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESEAU ENTREPRENDRE PACA</b></p>
--

**ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « Réseau entreprendre PACA » domiciliée 16 place du Général de Gaulle, 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Gérard LESEUR, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association Réseau Entreprendre PACA dont l'objet est d'accompagner et financer les créateurs et repreneurs d'entreprises.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association Réseau Entreprendre PACA et ses actions en faveur de l'accompagnement et le financement les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le département des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association Réseau Entreprendre PACA une subvention de 15 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2011.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
Réseau Entreprendre PACA

Eric CIOTTI

Gérard LESEUR

# CONVENTION 2011

## VALORPACA

### **ENTRE :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au Centre Administratif, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3 et habilité à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé, « le Département »

D'UNE PART,

### **ET :**

L'association « Association de gestion du Dispositif VALORPACA » domiciliée 8 rue Sainte Barbe, 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LAHEURTE, mandaté à signer en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée, « l'association »

D'AUTRE PART,

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, souhaite soutenir le fonctionnement d'associations à vocation économique qui jouent un rôle d'animation au sein de leur secteur d'activité.

A ce titre, le Département souhaite soutenir les actions de l'association VALORPACA dont l'objet est le développement et l'amélioration de l'efficacité de la valorisation de la recherche publique en région PACA.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier des activités de l'association VALORPACA et ses actions en faveur de la valorisation de la recherche publique dans le département des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Le Département alloue à l'association VALORPACA une subvention de 10 000 € afin de lui permettre de réaliser les actions prévues dans le cadre précédemment cité au cours de l'année 2011.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué sur demande écrite de l'association à la notification de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la subvention accordée.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Département ou à faire mention de la contribution départementale sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité.

### **ARTICLE 7: RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association  
VALORPACA

Eric CIOTTI

Jean-Pierre LAHEURTE